

**DECISION N° 2017-31**  
**DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

Vu le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants,

Vu la délibération n°2016-17 du conseil d'administration du 2 novembre 2016 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 23 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de M. Jean-Christophe COURTIN directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval,

**Article 1 :**

Donne délégation à M. Jean Hugues MARCHAL, Responsable Juridique, pour signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine d'un ensemble d'immeubles sis à VILLERUPT, rue Victor Hugo et rue du Maréchal Joffre, conformément au tableau ci-après, moyennant le prix TTC de 910 647,10 € (NEUF CENT DIX MILLE SIX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET DIX CENTIMES) dont TVA de 10 941,18 € (DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET DIX HUIT CENTIMES) soit un prix HT de 899 705,92 € (HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES) :

**23 Rue Victor Hugo**

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	684	26	
AD	683	32	
AD	670	2	1/2
AD	672	17	1/8

**24 Rue Victor Hugo**

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	678	26	
AD	677	18	
AD	670	2	1/2
AD	672	17	1/8°

### 29 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	667	28	
AD	643	1	1/2
AD	648	1	1/10

### 30 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	664	27	
AD	651	1	1/2
AD	652	4	1/6

### 33 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	313	24	
AD	644	1	1/2
AD	648	1	1/10

### 34 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	658	26	
AD	650	1	1/2
AD	652	4	1/6
AD	659	18	
AD	660	1	

### 35 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	654	28	
AD	655	9	
AD	644	1	1/2
AD	648	1	1/10

### 36 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	650	1	1/2
AD	656	50	
AD	652	4	1/6
AD	657	28	

### 46 Rue Victor Hugo

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE

AD	616	214	
AD	617	24	
AD	618	22	
AD	619	82	

**50 Rue Victor Hugo**

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	622	11	
AD	614	41	
AD	623	39	

**9-10 Rue du Maréchal Joffre**

SECTION	N°	SUPERFICIE m <sup>2</sup>	PART INDIVISE
AD	879	28	
AD	860	28	
AD	837	2	1/2
AD	836	2	1/2
AD	859	20	
AD	878	34	

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le Directeur général

Jean-Christophe COURTIN

Fait en un exemplaire,  
Audun-le-Tiche, le **18 OCT. 2017**

